



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'augmentation de 1.5 EPT au parascolaire afin d'optimiser les places à disposition à La Grande Béroche

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

L'accueil extrafamilial des enfants est un des piliers de la politique familiale, sociale et économique mis en œuvre par les communes. L'objectif prioritaire de ces dispositifs est la mise à disposition de structures d'accueil de qualité et en quantité suffisante pour les familles. La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est un enjeu majeur pour les sociétés modernes. Une politique familiale cohérente soutient les familles de toutes les classes sociales, et contribue à l'égalité des chances, de dynamique de l'emploi et de fiscalité.

2. Situation

La situation pour la rentrée 2022-2023 dans le parascolaire de notre commune est très tendue, comme il y a deux ans. Nous allons devoir refuser des places d'accueil aux familles, soit par manque de personnel, de locaux, soit des deux.

Les villages les plus touchés sont Bevaix et Saint-Aubin-Sauges. Pour toute la commune de La Grande Béroche, une soixantaine de familles n'a pas obtenu toutes les plages horaires demandées en fonction de leurs besoins professionnels.

3. Base légale

La loi sur l'accueil des enfants (LAE), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, et son règlement d'application (REGAE) cadrent l'organisation générale de l'accueil de l'enfance dans le canton de Neuchâtel.

La LAE a pour but d'encourager le développement d'une offre d'accueil préscolaire et parascolaire pour atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire (nombre de places d'accueil offertes pour 100 enfants de la classe d'âge concernée) et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire (nombre de places d'accueil offertes en fonction du nombre total d'élèves scolarisés).

Les structures parascolaires, quant à elles, accueillent les enfants hors temps scolaire de la 1^{re} à la 4^e (cycle 1), puis de la 5^e à la 8^e (cycle 2). À La Grande Béroche, par choix politique, les enfants ne sont accueillis que jusqu'à la fin de la 7^e année.

Les enfants doivent être pris en charge selon un taux d'encadrement correspondant aux tranches d'âge suivantes :

- c) au moins un adulte pour 12 enfants accueillis fréquentant le 1^{er} cycle scolaire;
- d) au moins un adulte pour 18 enfants accueillis fréquentant le 2^e cycle scolaire.

La capacité maximale d'accueil est calculée en fonction de l'espace intérieur, qui doit comporter pour les espaces de vie 3,3 m² par enfant.

4. Aperçu des structures d'accueil de La Grande Béroche

Pour rappel, la commune de La Grande Béroche se situe, à ce jour, largement au-dessus du taux de couverture exigé par le canton avec un taux de couverture de 31% pour les tables de midi et 24% pour les autres blocs horaires (nombre de places d'accueil offertes par rapport au nombre total d'élèves scolarisés de la 1^{re} à la 8^e), alors que le canton demande 20%. En l'espace de trois ans, la commune a créé 72 places d'accueil et nous disposons à ce jour de 210 places.

5. Évolution des demandes d'accueil

La demande des places d'accueil parascolaire est en forte augmentation dans notre commune et dans le canton en général, cela est dû à l'évolution de la société d'aujourd'hui (familles monoparentales, conciliation de vie professionnelle et vie familiale et égalité femme-homme).

L'organisation familiale et sociétale a été modifiée ces dix dernières années. Il est à relever que dans de nombreuses familles, les deux parents travaillent, que ce soit par nécessité financière ou par choix de vie ou encore de carrière professionnelle pour des chances égalitaires.

La stratégie du Conseil communal est de trouver une solution d'accueil dans la limite des places disponibles dans nos locaux, en respectant bien évidemment les règles cantonales en ce qui concerne les priorités d'admission. Ces dernières sont régies par la directive 13 de l'Office des structures d'accueil extrafamilial (OSAE) :

- *Priorité 1 : Enfant dont le ou les parents exercent une activité professionnelle, le taux de placement se déterminant selon le taux d'activité le plus bas des deux parents (y compris chômage avec inscription à l'ORP)*
- *Priorité 2 : Enfant dont la fratrie fréquente déjà la structure*
- *Priorité 3 : Enfant dont l'accueil a été demandé par un·e professionnel·le du domaine social, éducatif ou médical.*

Nous constatons que le 95% des demandes d'inscriptions correspond à la priorité 1 et quelques demandes sont en priorité 3, notamment des placements régis par l'Office de Placement de l'Enfant.

Nous pouvons également relever que la demande a changé durant ces dernières années : alors que les enfants étaient placés 1 à 2 jours par semaine il y a peu, nous constatons que pour une grande majorité des enfants, la demande se situe pour 4 à 5 journées.

Il est à relever que la commune de La Grande Béroche est très attractive pour de nombreuses familles qui cherchent à s'établir dans les divers villages. Cette attractivité, outre le fait de la beauté de la commune, peut être expliquée par sa situation géographique, car elle se situe à équidistance de deux grands pôles économiques importants : Neuchâtel et la région vaudoise.

Le Conseil communal a pris connaissance de la situation et a décidé de trouver des solutions. En optimisation les places d'accueil qui sont à disposition en fonction des locaux pour répondre au plus près des possibilités, aux besoins des familles.

6. Prévisions des besoins en places d'accueil pour la rentrée 2022-2023

Situation pour le site de Bevaix :

À Bevaix, 8 nouvelles familles vont s'établir entre avril et octobre 2022. Ceci représente 12 nouveaux enfants à accueillir, tous avec une demande entre 4 et 5 jours complets par semaine. Nous allons donc devoir refuser différents blocs horaires à une quarantaine d'enfants, donc approximativement à 30-35 familles.

	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM
Places maximales 2021-2022	24	75	60	24	85	60	12	30	24	24	85	60	12	65	48
Demandes de placement 2022-2023	22	93	62	25	100	86	14	42	29	26	101	74	16	74	48
Places manquantes	2	-18	-2	-1	-16	-26	-2	-12	-5	-2	-17	-14	-4	-9	0
Augmentation de places 2022-2023	24	85 +10	60	24	85	60	12	36 +6	36 +6	24	85	60	24 +12	75 +10	48
Places disponibles ou manquantes	2	-8	-2	-1	-16	-26	-2	-6	7	-2	-17	-14	8	1	12

Légende du tableau :

M = matin

R = repas

AM = après-midi après école

Places maximales 2021-2022 = places que nous pouvons offrir en fonction des locaux (mètres carrés selon la LAE) ou du personnel (EPT) à disposition.

Augmentation de places 2022-2023 = en fonction des locaux, en augmentant le personnel, nous pouvons augmenter les places d'accueil sur certains blocs horaires.

Dans le tableau ci-dessus, les places marquées en vert sont les places supplémentaires que nous pouvons créer en augmentant le personnel éducatif car nous avons les mètres carrés à disposition. De plus, ces places sont subventionnées par le canton.

Par contre, pour les mardis et jeudis, il ne nous est pas possible de répondre à la demande car nous manquons de locaux. De plus, ces places ne seraient pas subventionnées par le canton car nous serions plus au-dessus encore de la couverture recommandée par ce dernier.

Situation pour le site de Saint-Aubin-Sauges

Nous avons également des nouvelles familles qui vont s'établir dans ce village, avec des demandes d'accueil à 80%.

Nous allons donc devoir refuser différents blocs horaires à une trentaine d'enfants donc approximativement à 20-25 familles.

	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM
Places maximales 2021-2022	24	51	34	24	51	41	12	x	x	24	51	41	12	34	24
Demandes de placement 2022-2023	21	54	41	23	64	44	12			24	66	49	14	48	19
Places manquantes	3	-3	-7	1	-13	-3	0			0	-15	-8	-2	-14	5
Augmentation de places 2022-2023	24	51	41 +7	24	51	41	12	x	x	24	51	41	23 +11	45 +11	24
Places disponible ou manquantes	3	-3	0	1	-13	-3	0			0	-15	-8	9	-3	5

Situation pour le site Gorgier

Alors qu'en août 2022, nous avons, suite à la création du Tréma, étendu l'accueil du mercredi à l'après-midi en continu pour 12 enfants, nous pouvons constater que cette extension des horaires d'accueil répondait à un réel besoin.

Il est à noter que pour cette rentrée scolaire, la structure d'accueil de Gorgier est à son maximum de capacité et, à l'exception de quelques demandes, nous ne devons refuser que peu de blocs horaires. Par contre, nous recevons déjà des demandes pour des familles qui vont s'établir prochainement dans les nouvelles constructions qui se termineront à la fin de cette année 2022.

	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM
Places maximales 2021-2022	12	62	50	12	62	50	12	12	12	12	62	50	12	36	24
Demandes de placement 2022-2023	9	52	44	13	62	54	9	26	20	16	63	53	9	40	29
Places manquantes	3	10	6	-1	0	-4	3	-8	-8	-4	-1	-3	3	-2	-5
Augmentation de places 2022-2023	12	62	50	12	62	50	12	30 +12	24 +12	12	62	50	12	48 +12	36 +12
Places disponible ou manquantes	3	10	6	-1	0	-4	3	4	4	-4	-1	-3	3	8	7

Situation pour le site de Vaumarcus

Il est à remarquer que pour cette année scolaire en cours et celle à venir, il y a des demandes de la part de parents qui habitent Fresens et Montalchez, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les locaux actuels ne nous permettent pas de satisfaire toutes les demandes, qui sont essentiellement concentrées sur les lundis et mardis. Ceci concerne trois familles.

	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM	M	R	AM
Places accordées	X	12	12	X	12	12	x	x	x	X	12	12	X	12	12
Demandes de placement		15	14		13	12					11	9		7	5
Places manquantes		-3	-2		-1	0					1	3		5	7

7. Demande formelle

Nous demandons à votre autorité l'augmentation en personnel afin d'optimiser les places existantes dès la rentrée d'août 2022-2023.

Cette solution permettra d'accueillir un peu plus d'enfants, sachant, toutefois, qu'il ne sera malheureusement pas possible de répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'accueil formulées par les familles pour la future rentrée scolaire.

Voici les places que nous pouvons créer avec une augmentation de la dotation en personnel :

Pour Bevaix :

10 places en tables de midi le lundi, ainsi que 12 places pour repas et après-midi les mercredis et vendredis.

Pour St-Aubin-Sauges :

7 places le lundi après l'école ainsi que 11 places le vendredi matin et repas de midi.

Pour Gorgier :

12 places pour repas et après-midi pour les mercredis et après-midis.

Par conséquent, nous sollicitons donc une augmentation de 1.5 EPT dans le Service du parascolaire pour la rentrée 2022.

8. Incidences financières

La part communale résiduelle dépend de facteurs non prévisibles et peut varier de manière significative d'une année à l'autre, selon la capacité contributive des parents, la subvention cantonale, l'augmentation des charges de fonctionnement, le coût des denrées alimentaires, le coût de l'énergie, etc.

La charge salariale **brute** pour le personnel éducatif est de CHF 150'600.-.

Charge salariale brute pour le personnel éducatif et le repas (y.c. part employeur)	CHF 150'600.-
Frais de repas supplémentaires	CHF 6'000.-

Solde résiduel à charge pour la commune pour personnel éducatif et le repas	CHF 156'600.-
./. Subventions cantonales	CHF 3'500.-
./. Estimation participation des parents	CHF 13'800.-

À charge de la commune	CHF 139'300.-

L'incidence financière sur le compte 2022 sera de **CHF 65'250.-** (août à décembre 2022).

9. Vision de la Commune sur le parascolaire

Stratégie communale

Le canton de Neuchâtel s'est fixé des objectifs en ce qui concerne le taux de couverture, soit au minimum 20%. Il s'agit uniquement d'une forte incitation de l'État envers les communes, qui peuvent ainsi atteindre des objectifs plus élevés si elles le souhaitent.

Cependant, il faut motiver les besoins pour obtenir un subventionnement cantonal au-dessus de ces 20% de couverture. Les communes peuvent toutefois décider d'un taux de couverture supérieur aux recommandations.

La commune de La Grande Béroche est à ce jour au-dessus de ces objectifs. Nos structures d'accueil sont aujourd'hui dans une situation tentant de suivre une demande grandissante. La commune peut faire un choix politique en fixant au taux minimal de l'accueil parascolaire plus élevé que les 20%. Il s'agit de considérer les intérêts de la commune notamment en ce qui concerne l'attractivité résidentielle en fonction des coûts que cela pourrait engendrer. L'accueil parascolaire permet, selon de nombreuses études, d'augmenter le taux d'activité des mères et donc les revenus fiscaux à moyen terme.

Le Canton a prévu de réviser la loi sur l'accueil des enfants et présentera une 3^e version de la LAE qui devrait revoir le taux de couverture, actuellement insuffisant dans bien des régions. Le projet de cette révision est encore aux mains du département. La « Conférence des Directeurs Communaux (CDC) structures d'accueil » suit ce dossier de près. Il est donc difficile de concevoir un plan stratégique avant de connaître les desseins du Canton, mais la Commune doit continuer à pouvoir répondre aux besoins de la manière la plus optimale possible et chercher des solutions pour sa population.

Dans les discussions de la révision de la LAE, il est, entre autres, question de revoir les objectifs de couverture cantonaux et ce malgré les chiffres empiriques qui nous servent de base à ce jour ; il s'agit uniquement de recommandations et d'impulsion pour les communes ; ces dernières doivent quand même aligner leur stratégie avec la demande réelle locale qui dans le cas de notre commune semble supérieure aux objectifs qui sont fixés à l'échelle du canton.

À court terme, le Conseil communal propose :

D'utiliser les places disponibles en engageant du personnel, sachant que notre commune se situe en-dessus des objectifs cantonaux.

Une augmentation de 1.5 EPT nous permet de maximiser les places à disposition, c'est aussi une des solutions pour répondre partiellement à la demande actuelle. De nombreuses familles se verront refuser l'accueil sans cette augmentation d'EPT. Cette option est réalisable dans les locaux actuels en optimisant les surfaces à disposition.

À moyen terme :

Il est difficile de proposer des options à moyen terme étant donné les inconnues qui subsistent :

- évolution démographique et/ou sociétale ;
- LAE avec sa prochaine révision, quelles seront les normes exigées par l'État ? ;
- augmentation des places d'accueil à l'avenir en lien avec l'attractivité de la commune de La Grande Béroche. Quelle est la stratégie communale ? ;
- quelle mission pour le parascolaire : public ou privé ?.

Le Conseil communal reviendra devant votre autorité en septembre 2022 avec une demande de crédit pour une étude sur la vision d'avenir pour le parascolaire à La Grande Béroche.

Tableaux capacité du parascolaire pour La Grande Béroche entre 2018 - 2022

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de situation en ce qui concerne le taux de couverture (selon la LAE, voir point 3, « Base légale ») pour les différents villages de notre commune entre 2018 et 2022 :

	2018-2019			2019-2020			2020-2021			2021-2022		
	Matin	Repas	AM	Matin	Repas	AM	Matin	Repas	AM	Matin	Repas	AM
Bevaix	12	49	30	24	73	48	24	85	60	24	85	60
Gorgier	12	38	38	12	38	38	12	38	38	12	62	50
St-Aubin-Sauges	24	40	30	24	40	30	24	50	40	24	51	41
Vaumarcus	0	11	11	0	12	12	0	12	12	0	12	12
Totaux	48	138	109	60	163	128	60	185	150	60	210	163
Nb. d'élèves du cycle 1&2		662	662		665	665		686	686		677	677
% LAE		20.8	16.4		24.5	19.2		26.9	21.9		31.02	24.1

Le nombre d'élèves des cycles 1 et 2 pour la prochaine rentrée scolaire est de 693.

Les places d'accueil notées sont les places maximales octroyées par l'OSAE (Office des Structures d'Accueil Extrafamilial) en fonction des mètres carrés à disposition.

Nous pouvons constater que nous avons restreint le nombre de places les matins car ce bloc horaire est peu demandé.

Les structures de Bevaix et de St-Aubin-Sauges ont des locaux supplémentaires durant les blocs du repas de midi (salle de gym de Bevaix et aula de St-Aubin-Sauges), locaux qui ne peuvent pas être utilisés pour le bloc après école.

Pour 2022-2023, en augmentant les EPT, nous n'augmentons pas les places d'accueil maximales octroyées par le canton mais nous optimisons les places de certains blocs horaires, lesquelles étaient, jusqu'à ce jour, moins demandées.

10. Conclusion

Le Service du parascolaire se retrouve aujourd'hui face à une augmentation de la demande d'accueil.

Une des solutions face à cette problématique consiste à utiliser la capacité totale des différents sites de notre commune, sachant qu'il sera impossible de répondre à toutes les demandes pour la rentrée d'août 2022-2023.

La commission des finances a été consultée lors de sa séance du 9 mai 2022 et a émis un préavis favorable par 5 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil communal vous demande d'accepter, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, l'arrêté relatif à l'augmentation de la dotation du personnel au parascolaire de La Grande Béroche.

Saint-Aubin-Sauges, le 11 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,
Maxime Rognon

Le chef de dicastère,
Hassan Assumani



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel dans le domaine des structures d'accueil et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'250.- pour l'exercice 2022

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 mai 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des structures d'accueil de **1.5 EPT** ; ce poste sera porté sous le chapitre « **2180 Structures d'accueil parascolaire** ».

Art. 2 : Le Conseil général octroi au Conseil communal, dans le chapitre précité, un crédit supplémentaire, pour l'année 2022, d'un montant de **CHF 65'250.-** pour couvrir les dépenses relatives à la période août à décembre 2022.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 30 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio